



# COMMUNIQUÉ

## Ville de Dammartin-en-Goële

DÉCEMBRE 2025

Communiqué de Vincent CLAVIER, Maire de Dammartin-en-Goële

Chères Dammartinoises, chers Dammartinois,

En ma qualité de Maire de Dammartin-en-Goële, je me dois d'apporter des réponses et éclaircissements à la suite des déclarations de Monsieur Stéphane JABUT selon lesquelles je lui aurais interdit l'accès à une salle communale et le juge lui aurait « donné » cette salle. **Ces affirmations ne reflètent ni la réalité des faits, ni la portée de la décision rendue le 26 novembre 2025** par le juge des référés du tribunal administratif de Melun.

La commune s'est dotée d'un cadre écrit pour l'utilisation des salles municipales en période électorale. Ce dispositif, adopté par le conseil municipal, a pour seul objet de **garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des demandeurs**, de préserver le bon fonctionnement des services municipaux et d'assurer le respect des règles de sécurité. Il n'y a donc jamais eu d'interdiction générale visant Monsieur JABUT mais uniquement une analyse de la complétude des dossiers au cas par cas.

S'agissant plus précisément de l'échéance du 28 novembre 2025, Monsieur JABUT a présenté en septembre, une demande de salle pour une réunion publique sans fournir les pièces obligatoires prévues (assurances, convention d'occupation, documents permettant la tenue d'une réunion, etc.).

Cette première demande a été refusée en lui rappelant les règles applicables et les pièces à produire. Une seconde demande a ensuite été déposée fin octobre au nom de l'association « Réussir Ensemble Dammartin-En-Goële » qu'il préside, pour la même date, en combinant l'assemblée générale de l'association et une réunion publique ayant vocation à préparer un projet électoral. **L'assemblée générale a été autorisée conformément aux règles communales régissant le fonctionnement associatif, mais la partie de la demande relative à la réunion publique a été refusée tant que le dossier restait incomplet.** En aucun cas je n'ai interdit à Monsieur JABUT d'entrer dans une salle communale : j'ai simplement refusé une demande d'occupation non conforme aux règles applicables à tous.

Monsieur Stéphane JABUT a saisi en date 26 novembre 2025 en tant que président de cette association, le juge des référés de cette décision de refus. Le juge a suspendu, à titre provisoire, cette décision et a demandé à la commune de réexaminer la demande pour mieux la motiver juridiquement. Ainsi, **la décision de refus de la Commune n'a pas été annulée et le juge n'a pas enjoint à la Commune de délivrer l'autorisation** comme le suggère Monsieur JABUT. Il s'est borné à demander une nouvelle décision, mieux motivée juridiquement.

Dès le lendemain de l'ordonnance, la commune s'est exécutée avec diligence. Cependant, les services municipaux ont veillé, alors qu'ils n'y étaient pas tenus, à inviter l'association demandeuse demanderesse à régulariser son dossier en produisant l'ensemble des documents exigés depuis septembre, notamment ceux relatifs à la nature de la réunion et aux garanties d'assurance, afin de lui donner une dernière chance.

**C'est ainsi que le 27 novembre 2025, après réception des pièces exigées depuis septembre, l'autorisation de tenir la réunion publique a été délivrée. La réunion a ainsi pu se tenir dans des conditions conformes au droit et identiques à celles qui s'imposent à tout autre demandeur. Il est regrettable que ces éléments, pourtant essentiels, n'aient pas été mentionnés dans les déclarations publiques de Monsieur Stéphane JABUT.**

Je souhaite aussi clarifier le sujet relatif à la prétendue « amende de 1000 euros » qui aurait été infligée par le juge, comme l'indique Monsieur JABUT. Contrairement à cette formulation qui sous-entend une condamnation pénale qui n'est bien entendu pas intervenue, la commune a été condamnée à verser 1000 euros à l'association au titre des frais de justice.

**La commune regrette de devoir exposer ces frais et des frais d'avocat, tout comme elle regrette d'avoir dû se défendre en Justice,** à défaut pour Monsieur JABUT d'avoir privilégié la voie du dialogue et d'avoir communiqué les bons éléments à l'appui de sa demande en temps utile.

En tant que maire, j'ai le devoir de veiller au bon usage des biens communaux et au respect de l'égalité entre tous les candidats et toutes les associations. C'est dans cet esprit, et uniquement dans cet esprit, que les demandes de salles sont instruites, d'autant plus en période électorale.

La commune de Dammarin-en-Goële restera attachée à la liberté de réunion, au pluralisme du débat public et à un traitement strictement égal de l'ensemble des acteurs de la vie démocratique, dans le respect des règles qui s'imposent à tous.

Bien à vous  
Vincent Clavier, Maire de Dammarin-en-Goële

